

Protection des races animales locales menacées en Région wallonne

Philippe BURNY⁽¹⁾ et Christian MULDER⁽²⁾

1. Introduction

L'intensification des élevages et la recherche de hautes performances zootechniques a eu notamment pour conséquence la mise en évidence d'un nombre restreint de races sur lesquelles tous les efforts de sélection se sont concentrés. Indirectement, de nombreuses races locales, pourtant bien adaptées à leur milieu spécifique, se sont vues de plus en plus marginalisées, au point même de se voir menacées de disparition.

Pour lutter contre cet aspect négatif des progrès de l'élevage, des mesures ont été prises par l'Europe afin d'aider au maintien d'un patrimoine génétique potentiellement intéressant pour l'avenir.

2. Mesures récentes prises par l'Union européenne et la Région wallonne

A la suite de la revue à mi-parcours de la Politique Agricole Commune, qui s'est avérée être une réforme en profondeur (accord de Luxembourg de juin 2003), la législation communautaire relative au développement rural a été adaptée.

En Région wallonne, un nouvel arrêté d'application a été pris en 2004 concernant les méthodes agri-environnementales (MAE).

Parmi les dix méthodes retenues, la MAE 6 s'intitule : détention d'animaux de races locales menacées.

Des aides sont accordées aux détenteurs d'animaux dont la race est reconnue comme menacée, c'est-à-dire lorsque l'on compte moins de 5 000 femelles reproductrices menacées. L'élevage peut être pratiqué à titre principal, à titre secondaire, ou même en tant que hobby.

Dans le cadre du Plan de Développement rural (PDR) 2000-2006, les races concernées en Wallonie sont :

- pour les chevaux : le cheval de trait belge et le cheval de trait ardennais ;
- pour les bovins : le Blanc-bleu mixte et la Rouge de Belgique ;
- pour les ovins : le mouton laitier belge, l'Entre-Sambre-et-Meuse, le mouton ardennais tacheté, l'ardennais roux et le mouton Mergelland.

Le montant des primes est de 200 euros par tête pour les chevaux, de 120 euros pour les bovins et de 30 euros par tête pour les ovins. Les éleveurs doivent s'engager à détenir les races concernées pendant cinq ans.

3. Etat de la situation en 2006

(1) Attaché scientifique – Service Economie – Centre wallon de Recherches agronomiques, burny@cra.wallonie.be, et maître de conférences FUSAGx, burny.p@fsagx.ac.be

(2) Attaché – Direction de l'Espace rural – Direction générale de l'agriculture du Ministère de la Région wallonne, c.mulders@mrw.wallonie.be

Les nouveaux engagements pour cinq ans (nombre d'animaux) sont repris au tableau 1.

Tableau 1 : Nouveaux engagements pour cinq ans (nombre d'animaux) en 2005 et 2006

	2005	2006	Total
Chevaux (trait belge et ardennais)	456	304	760
Bovins (blanc bleu mixte)	1 856	377	2 233
Ovins (5 races)	1 042	542	1 584
Nombre total animaux	3 354	1 223	4 577

Source : DGA

Les montants annuels des primes correspondantes sont repris au tableau 2.

Tableau 2 : Montants annuels des primes correspondant aux nouveaux engagements 2005-2006 (euros)

	Engagements 2005	Engagements 2006	Total
Chevaux (trait belge et ardennais)	91 200	60 800	152 000
Bovins (blanc bleu mixte)	222 720	45 240	267 960
Ovins (5 races)	31 260	16 260	47 520
Total	345 180	122 300	467 480

Source : DGA

Par ailleurs, 2 % des exploitations sont concernées.

4. PDR 2007-2013

Le PDR wallon 2007-2013 a été approuvé par la Commission européenne en novembre 2007. Il n'y a que peu de modifications par rapport au régime précédent : la Rouge de Belgique a été retirée des races éligibles (aucune demande en RW) et le montant de la prime a été réduit à 100 € pour le Blanc-bleu mixte car la race apparaît moins menacée.

5. Conclusion

Si la PAC a assurément favorisé la sélection et la suprématie du BBB dans le secteur viande et de la Holstein dans le secteur lait, des mesures sont prises afin de maintenir un minimum de biodiversité et un potentiel économique en matière de développement rural (tourisme à la ferme, vente directe de produits locaux, ...).